



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Dossier suivi par
Raphaëlle MILLOT
IA-IPR EPS
raphaelle.millot@ac-guyane.fr
Tel : 06.94.20.34.37
Tel : 05.94.27.22.33

Cécile CHAUFFOUR
Chargée de mission
cecile.chauffour@ac-guyane.fr

Secrétariat
Monique Boston
monique.boston@ac-guyane.fr
Tél. : 05.94.27.22.31
BP 6011
97306 CAYENNE Cedex

Cayenne, le 22/09/2025

Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier de l'Université
Directeur Académique des Services de
l'Education Nationale

à

Mesdames et messieurs les enseignants d'EPS
S/c de Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement

Objet : Note d'information concernant les modalités d'évaluation en EPS au baccalauréat général et technologique session 2025.

Références :

- [Circulaire n° 2019-129 du 26-9-2019](#), BOEN n°36 du 3 octobre 2019 : Baccalauréats général et technologique. Évaluation de l'éducation physique et sportive. Organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation ;
- [BO n°17 du 28 avril 2022 de la circulaire du 25 avril 2022](#) intitulée : Évaluation de l'EPS, organisation du CCF et référentiel national : modification.
- [Guide de l'évaluation publié par la DGESCO, version 2 décembre 2022.](#)
- [Note de service du 24 mars 2022, BOEN du 14 avril 2022](#) : Épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et culture sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat.
- [Note de service du 25 octobre 2021, BOEN n°41 du 4 novembre 2021](#) : Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels pour les candidats individuels à compter de la session 2022. Complétée par [note de service du 23 mars 2022, BOEN du 14 avril 2022](#) : Évaluations ponctuelles des enseignements optionnels, pour les candidats individuels, à compter de la session 2022 - Compléments et précisions à compter de la session 2023.
- [BO n°25 du 24 juin 2021](#) : Annexe, programme de spécialité d'éducation physique, pratiques et cultures sportives première et terminale générale.
- [BO n° 15 du 14 avril 2022](#) : Enseignements primaire et secondaire, Baccalauréat général, Épreuve terminale dans l'enseignement de spécialité éducation physique, pratiques et cultures sportives de la voie générale à compter de la session 2023 de l'examen du baccalauréat.
- [Circulaire du 22-07-2024](#), évaluation de l'éducation physique et sportive, organisation du contrôle en cours de formation (CCF) et référentiel national d'évaluation – modification
- [BO n°32 du 28 aout 2025](#) : le projet d'évaluation au lycée général et technologique

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRÔLE :

En fonction de la situation scolaire de chaque candidat, l'évaluation certificative d'EPS s'effectue en (I), selon un contrôle adapté (II) ou en examen ponctuel terminal (III).

I) CONTRÔLE EN COURS DE FORMATION

1- LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

La liste nationale :

CA 1	CA 2	CA 3	CA 4	CA 5
Courses – Sauts – Lancers - Natation de vitesse	Escalade - CO - Sauvetage aquatique - VTT	Danse - Arts du cirque – Acrosport - Gymnastique	Badminton TT – BF – Judo – Basketball – Football – Handball – Rugby - Volleyball.	Course en durée – Musculation - Natation en durée – Step - Yoga.

La liste académique : Ultimate, Kayak et Marche sportive.

Le référentiel d'évaluation est à transmettre à la commission académique d'évaluation de l'EPS.

Toute modification ou nouveau référentiel doit être transmis à l'inspection pour le **vendredi 14 novembre 2025** au plus tard. Tous les référentiels académiques sont [accessibles sur le site pédagogique](#).

L'activité établissement : Une seule activité établissement par lycée peut être proposée pour l'enseignement commun. Le référentiel est à faire valider par la commission académique.

L'ensemble certificatif :

Trois APSA relevant de trois CA différents.

Deux d'entre elles au moins s'appuient sur des activités de la liste nationale, la troisième peut être une activité issue de la liste académique ou d'établissement.

La co-évaluation est menée par deux enseignants, dont au moins un de la classe concernée. Si besoin, un enseignant d'un autre établissement peut être désigné par l'inspection pédagogique. Ils évaluent et notent ensemble les élèves.

Elle doit s'inscrire autant que possible dans l'organisation habituelle de l'établissement sans que cela ne pénalise le temps d'enseignement.

LE PROJET ANNUEL DE PROTOCOLE D'ÉVALUATION

Ce protocole est une composante obligatoire du projet pédagogique d'EPS.

Il est à saisir via l'application **CYCLADES** (Accès via le **Portail ARENA / Examens et concours / IMAG'IN**) avant la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CHPN) du **21 novembre 2025**.

Tuto connexion à **CYCLADES** : https://www.youtube.com/watch?v=YoOC_CdOQ_I


Il définit les épreuves certificatives pour chaque type d'enseignement (enseignement commun et de spécialité EPPCS), avec les menus, les dates des épreuves et de rattrapage.

Les noms des groupes doivent correspondre exactement à ceux du logiciel de gestion de classe.

Pour le CA 1, toutes les activités d'athlétisme doivent être déclarées dans l'une des trois APSA de la liste nationale : courses, sauts ou lancers.

Via I-PACK EPS, téléversez :

- Vos référentiels, s'ils ont été modifiés ou si vous avez de nouvelles activités ;
- Les modalités d'organisation du CCF et des épreuves d'évaluation différée pour l'enseignement commun (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ;
- Les aménagements du contrôle adapté ;
- Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- Si possible, les outils de recueil de données.

 Avant le téléversement des référentiels sur **I-PACK EPS**, utilisez **un outil d'autoévaluation** ([ici](#)) qui vous permettra de vérifier la conformité de votre proposition.

Merci de nous renvoyer cette autoévaluation à raphaelle.millot@ac-guyane.fr, cecile.chauffour@ac-guyane.fr et sebastien.lebon@ac-guyane.fr

LA COMMISSION ACADÉMIQUE D'HARMONISATION ET DE PROPOSITION DES NOTES (CHPN) 2024/2025

Conformément à l'arrêté du 4 avril 2017, une **CHPN** est constituée pour :

- Arrêter la liste académique des épreuves de l'enseignement commun et des épreuves adaptées ;
- **Valider les protocoles d'évaluation** des établissements publics et privés.
- **Étudier les propositions des établissements** afin de proposer progressivement une banque d'épreuves pour aider les établissements dans l'élaboration des référentiels nationaux ;
- **Harmoniser les notes** des épreuves du CCF de l'enseignement commun (le **19 juin 2026**) ;
- **Établir un compte-rendu** qu'elle transmet à la commission nationale ;
- **Conseiller, proposer et structurer** des procédures d'évaluation EPS auprès de la DEC.

Pour l'année scolaire **2025-2026**, elle est composée de :

- IA-IPR EPS : Raphaëlle Millot
- Chargée de mission examens : Cécile Chauffour
- Chargée de mission examens : Axelle Néplaz
- Chargée de mission examens : Fanny Lecoz
- Chargé de mission : Sébastien Lebon
- LYCÉE FELIX EBOUE : Danielle Donnio
- EXTERNAT SAINT-JOSEPH : Auaran Thomas
- LYCÉE LEO GONTRAN DAMAS : Manuel Estienne
- LP ANNE MARIE JAVOUHEY : Gaëtan Desforges
- LYCÉE STE THERESE : Alex Tertullien
- LP MELKIOR GARRE : Marie Supiot
- LYCÉE MONNERVILLE : Tristan Surrans
- LYCÉE BERTEME JUMINER : Raphaël Audoin
- LP LUMINA SOPHIE : Jules Malouda
- LEP ELIE CASTOR : Cloé Raverat
- LYCÉE RAYMOND TARCY : Brice Soile
- LEP JM MICHOTTE : Audrey Bouvier-Brignon
- LEP DES METIERS, BALATA : Théo Lenig
- LEP MAX JOSEPHINE : Karine Morvan
- LPO LAMA PREVOT : Boris Ebion
- LYCÉE LEOPOLD ELFORT : Yoris Wittens
- LPO ST GEORGES : Laurent Leroy
- LP DU LARIVOT : Guilhem Jalaguie
- Lycée de Macouria : Vanessa Beaudouin-Lafon
- Lycée 4 SLM : Rousseau Flora
- LYCEE MARIPASOULA : Nickles Gilles
- LYCEE AGRICOLE PRIVE C. CHEVIET : Yoan Benhaïm
- EPLEFPA AGRICOLE MACOURIA : Sylvain Billod
- LYCÉE FELIX EBOUE : Nadine Despouy (EPPCS)
- LEP DES METIERS, BALATA : Marylène Boulanger (EPPCS)
- LYCÉE BERTEME JUMINER : Marius Humeau (EPPCS)
- LYCEE MONNERVILLE : Mireille Jauregui (EPPCS)

2- ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COMMUN

Cas particulier :

En cas d'impossibilité technique ou matérielle, un établissement peut, avec l'autorisation du recteur et après avis de l'inspection pédagogique, proposer seulement deux activités au lieu de trois pour l'enseignement commun en CCF. Si au moins deux activités ne peuvent pas être assurées, l'établissement peut demander au recteur d'inscrire les élèves à un examen ponctuel terminal. La dernière épreuve, y compris le rattrapage, doit avoir lieu au plus tard le **5 juin 2026**.

La notation et son harmonisation :

Dans chaque CA, le référentiel précise les degrés d'acquisition des trois AFL (AFL 1, 2 et 3). L'AFL1 est évalué **le jour de l'épreuve**, tandis que les AFL2 et AFL3 sont évalués **tout au long de la séquence** d'enseignement et finalisés le jour de l'épreuve.

La saisie des notes détaillées est à réaliser par chaque enseignant dans **SANTORIN** et peut débuter à partir de **décembre 2025**.

Tuto : https://www.youtube.com/watch?v=hFLv_cAug30

Pour chaque épreuve, le jury attribue une note de 0 à 20 : la note finale est la moyenne des trois notes, **arrondie au point entier le plus proche** après harmonisation par la commission académique.

Les propositions de notes sont à transmettre à cette commission avant le **5 juin 2026** via **SANTORIN**.

3- ÉVALUATION DE L'EPPCS

Cf : note de service du 24-03-2022

Annonce des **deux CA** retenus pour la session 2025 en **mars 2026**.

II) LE CONTRÔLE ADAPTE

Il s'adresse aux publics qui présentent des BEP :

- Les candidats en **situation de handicap**
- Les candidats en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire)
- Les **sportifs de haut niveau**.

1- LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP OU EN APTITUDE PARTIELLE PERMANENTE

Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Un handicap **attesté en début d'année** peut **limiter** ou **empêcher** une pratique régulière des enseignements de l'EPS **sans interdire une pratique adaptée**.

Dans le cadre du CCF, un élève peut passer :

- **trois épreuves**, dont au moins **une adaptée** (de trois CA différents),
- **deux épreuves adaptées** (de deux CA différents si possible),
- ou exceptionnellement **une seule épreuve adaptée**.

Ces adaptations sont décidées en concertation avec les enseignants d'EPS et les services de santé scolaire, en lien avec les projets personnalisés (PPS ou PAI), et doivent être **approuvées par le recteur**.

Les épreuves adaptées proviennent de préférence des listes nationales, académiques ou d'établissement, mais en cas d'impossibilité, une nouvelle activité peut être proposée à la CHPN.

Si aucune adaptation n'est possible, une **épreuve adaptée en examen ponctuel terminal** (telle que définie par le recteur) peut être proposée.

2- LES INAPTITUDES TEMPORAIRES EN COURS D'ANNÉE

En cas d'inaptitude temporaire prononcée **par l'autorité médicale** due à une blessure ou maladie, l'enseignant évalue la situation pour :

- Orienter le candidat vers une **épreuve différée**,
- Valider la certification sur **deux épreuves** (dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes) ;
- Valider sur **une seule épreuve** (dans ce cas, le candidat est noté sur une seule note),
- Ou **ne pas proposer de note** si l'évaluation est insuffisante, avec mention « dispensé de l'épreuve d'EPS ».

NB : Ci-joint, un guide d'accompagnement de la CNE destiné à encourager et à encadrer les adaptations à destination des inaptes partiels qu'ils soient permanents ou temporaires : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/GUIDE-D-ACCOMPAGNEMENT.html>

3- LES ÉPREUVES D'ÉVALUATION DIFFÉRÉE

L'établissement doit prévoir des **épreuves d'évaluation différée** pour les candidats temporairement inaptes, sur présentation d'un justificatif médical. Les **élèves assidus empêchés** pour cas de force majeure peuvent également en bénéficier, **avec l'accord du chef d'établissement** et après avis des enseignants.

4- LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Les sportifs de haut niveau, inscrits sur [listes arrêtées par le ministère chargé des sports](#), peuvent bénéficier d'aménagements :

- Ils sont évalués sur **trois activités** de trois CA, dont une dans leur spécialité avec une note automatique de 20/20, à condition qu'elle ne soit pas la seule retenue.

- Leur enseignant saisit l'activité et la note dans **SANTORIN**, après réception d'un justificatif du ministère des Sports.
- **L'enseignement et le calendrier** des épreuves **peuvent être adaptés**. La prise en compte de leur statut s'étend de son entrée au lycée jusqu'au 31 décembre de l'année de terminale.
- Ils peuvent choisir de passer l'**examen ponctuel terminal** sans adaptation ni note automatique.
- **NB** : un *tableau synthétique des modalités d'évaluation des SHN dans les différents examens (produit par la CNE)* : <https://eps.dis.ac-guyane.fr/Sportifs-de-Haut-Niveau-SHN-et-EXAMENS-EPS.html>

III) **L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL**

1- POUR L'ENSEIGNEMENT COMMUN :

Les candidats qui relèvent de l'examen ponctuel choisissent **DEUX** épreuves parmi :

- Demi-fond (CA1)
- Danse (CA3)
- Tennis de table (CA4)

Les candidats à l'examen ponctuel terminal sont évalués selon un référentiel spécifique, les **27 et 28 avril 2026**.

Ils passent **deux épreuves** notées chacune sur 20, **la moyenne des deux** formant la **note finale**, transmise au président du jury pour information à la commission académique.

En cas d'inaptitude durant les épreuves, les examinateurs peuvent

- Valider **une seule épreuve**
- Ou, si l'évaluation est insuffisante, indiquer « **dispensé de l'épreuve d'EPS** ».

Un bilan de session est établi à partir des rapports des centres d'examen.

2- POUR L'ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ EPPCS :

Les candidats **arrétant la spécialité** EPPCS en **fin de première** et relevant de l'**examen ponctuel** choisissent de passer en fin de première ou en fin de terminale une épreuve parmi :

- Natation (CA1)
- Kayak (CA2) qui sera du kayak en mer donc potentiellement des élèves non préparés pour cet environnement.
- Cross training (CA5)

Les candidats individuels présentant la **spécialité en classe de terminale**, passent une épreuve pratique au choix parmi deux CA définis à l'avance par le recteur, parmi

- Kayak (CA2) (idem)
- Arts du cirque (CA3)
- Boxe Française (CA4)
- Cross training (CA5)
- Natation (CA1))

Toutes ces épreuves ont lieu en juin 2025 au lycée Félix Eboué, à Cayenne.

3- POUR L'OPTION EPS :

Les **candidats** qui se présentent **en individuel** relèvent de l'**examen ponctuel** et **réalisent une épreuve** selon la répartition suivante :

- Classe de première -> Sauvetage aquatique
- Classe de terminale -> Badminton
- Cycle terminal -> Les deux épreuves

Les dates retenues pour ces épreuves sont les **27 et 28 avril 2026**.

Aide via des tutos (académie de Créteil) : <https://www.youtube.com/channel/UCmSIK2yhn617KBtuddWOASQ/videos>

Le Recteur

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique
Emmanuel HENRY

